

Flash info.

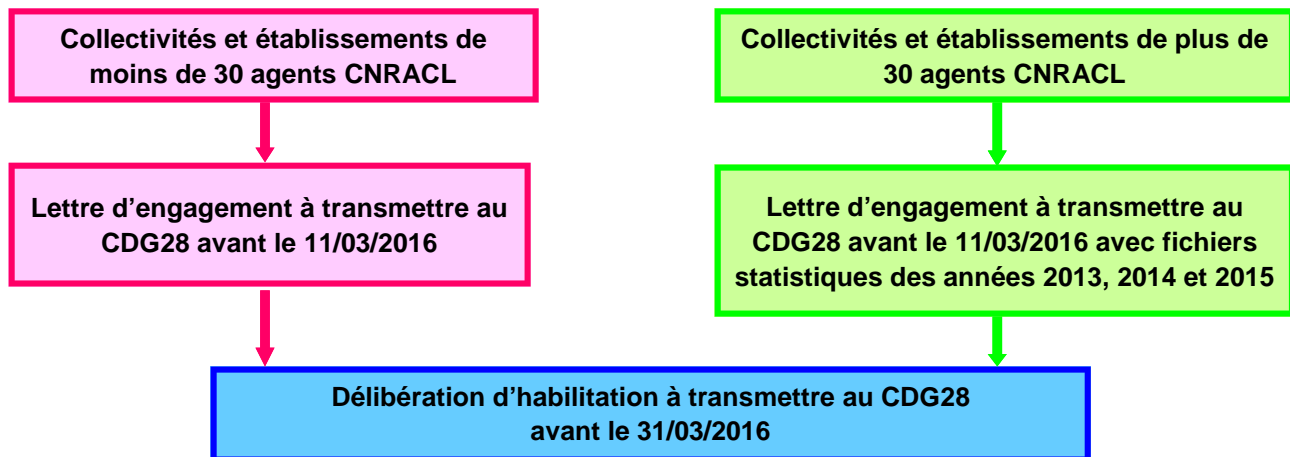
RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE « ASSURANCE STATUTAIRE »

Lancement du marché


Le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir va procéder au renouvellement du contrat groupe assurance statutaire qui prend fin le 31 décembre 2016. Pour se joindre à la procédure de mise en concurrence, la première étape consiste, pour toutes les collectivités adhérentes ou non adhérentes, à **mandater le centre de gestion** pour qu'il consulte et négocie, en leur nom, avec les assureurs :

- ✓ les taux et les délais de franchise,
- ✓ les conditions générales du contrat groupe et les prestations annexes.

Pour mandater le CDG28 :



Des documents types (modèle de délibération, coupon-réponse, tableaux statistiques à compléter) sont disponibles sur le site www.cdg28.fr, rubrique extranet collectivités : Accueil/contrats collectifs/assurance statutaire du personnel.

 Les collectivités gardent la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion si les conditions obtenues à l'issue de la procédure ne leur convenaient pas.

Une assurance statutaire du personnel, c'est quoi ?

C'est une assurance souscrite par l'employeur public pour couvrir les risques financiers liés à l'absentéisme de ses agents (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, accident de service, maladie professionnelle,...).

Lorsqu'un agent est indisponible, vous pouvez être amené à financer des remplacements, à vous organiser pour maintenir le service rendu aux usagers. Préserver l'image de votre structure, maintenir le bon climat social, sont également des enjeux auxquels vous devez faire face.

Ainsi, aux coûts directs de l'arrêt (indemnités journalières, charges patronales, frais médicaux) s'ajoutent les coûts indirects qui sont trois à cinq fois supérieurs.

Il est donc fortement conseillé de souscrire une assurance statutaire pour limiter l'impact financier de l'absentéisme des agents.

Exemples :

Maladie ordinaire : 43 800€ sur 3 ans

Après un arrêt initial et plusieurs prolongations (durée totale un an), un agent de 50 ans est mis en disponibilité d'office pendant deux ans. Conséquences pour l'employeur : trois ans d'absence — Impact financier : 16000 euros de traitement la première année + 27800 euros d'indemnités de coordination (=un demi-traitement) les deux années suivantes. En maladie ordinaire, les frais médicaux sont pris en charge par la sécurité sociale.

Accident de trajet : 801 000€

Un agent de 52 ans est renversé par une voiture en se rendant à son travail. Devenu tétraplégique, il est mis en retraite pour invalidité et placé dans une maison spécialisée. Conséquences pour l'employeur : 1326 jours d'arrêt et mise en retraite pour invalidité.

Impact financier : 86000 euros de traitement + 715000 euros de frais médicaux versés à titre viager.

Assurance statutaire : une prestation gratuite et facultative du CDG28

Pour se prémunir contre l'absentéisme et ses conséquences financières sur le budget des collectivités, celles-ci peuvent souscrire auprès du CDG28 un contrat d'assurance groupe. Celui-ci permet aux collectivités d'être remboursées des salaires versés aux agents absents et des frais médicaux suivant le cas, à hauteur des options choisies (délai de franchise, charges patronales, supplément familial de traitement,...).

Le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir va renouveler au 1er janvier 2017 le contrat d'assurance statutaire.

10 raisons pour adhérer au contrat groupe assurance statutaire du CDG28



- ↪ **Une sécurité juridique et un gain de temps** : le CDG28 s'occupe de la négociation et de la passation du marché public, ce qui évite à chaque collectivité de mettre en œuvre une telle procédure ;
- ↪ **Une marge de négociation** plus importante que pour une collectivité seule ;
- ↪ **Une gestion en capitalisation** : tout sinistre ayant eu lieu durant la période d'assurance continuera à être couvert à l'issue du contrat ;
- ↪ **Une simplicité de gestion** effectuée par courtier ;
- ↪ **Une adhésion à tout moment** par simple délibération pour les collectivités et établissements publics de moins de 30 agents CNRACL ;
- ↪ **Un contrat personnalisé** pour les collectivités et établissements de 30 agents et plus affiliés à la CNRACL ;
- ↪ **Le choix entre plusieurs couvertures et la possibilité de les changer en cours de contrat** : délai de franchise, prise en compte du supplément familial de traitement et des cotisations patronales,... ;
- ↪ **La possibilité de n'assurer que les agents CNRACL ou que les agents IRCANTEC** ;
- ↪ **Des statistiques personnalisées** pour suivre l'absentéisme et des propositions d'amélioration de la situation ;
- ↪ **Des prestations supplémentaires gratuites** comprises dans le contrat : aide au reclassement, soutien psychologique, contre-visite médicale, expertise médicale,...



Actuellement, près de 50% des collectivités et établissements publics d'Eure-et-Loir sont adhérents au contrat groupe.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question relative à cette procédure !

Contact : Sandrine JONQUET—s.jonquet@cdg28.fr